



CANTAL
Hautes Terres Tourisme

Séance du mardi 03 mars 2026

Date de la convocation :

Le mardi 03 mars 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles CHABRIER (Collège 1),

En exercice : 27

Dont 6 avec voix consultative

Présents : 13

Absents et excusés :

36

Présents : Gilles CHABRIER (Collège 1), Magali CRAUSER (Collège 1), Xavier FOURNAL (Collège 1), Philippe GLAIZE (Collège 2), Philippe LEBERICHEL (Collège 1), Daniel MEISSONNIER (Collège 1), Philippe SARANT (Collège 1), Françoise VAUCHE (Collège 2), Danièle MARJOREL (Collège 1), Alain VAN SIMMERTIER (Collège 1), Dominique DAVOUST (Collège 2), Franck RAYMOND (Collège 2), Monique ROBERT (Collège 2)

Excusés : Didier ACHALME (Collège 1), Claude CHANUT (Collège 1), Jean-Pierre PENOT (Collège 1), Laurent FILLION (Collège 3), Eve ALCAIDE (Collège 3), Roland VERNET (Collège 1), Bruno AVIGNON (Collège 3), Philippe MOURGUES (Collège 3), Jérôme CAZANAVE (Collège 2), Céline LEPAGE (Collège 2), Hermance PUECH (Collège 2), Benoit PARRET (Collège 2), Eric VIALA (Collège 1)

Absents : Claire ANDRIEUX-JANNETTA (Collège 1), Philippe JULIEN (Collège 2), Thierry MATHIEU (Collège 1), Stéphane SERRE (Collège 2), Sébastien ROUCHY (Collège 2), Vivien BATIFOULIER (Collège 1), Christophe SOULIER (Collège 1), Franck DE MAGALHAES (Collège 1), Denis DELPIROU (Collège 1), Bernadette BEAUFORT (Collège 1), Jean-Paul REBOUL (Collège 1), Gilles AMAT (Collège 1), David GENEIX (Collège 1), Robert JOUVE (Collège 1), Isabelle DEROUET (Collège 3), Clément FOURIÉ (Collège 2), Béatrice THOMAS (Collège 2), Mathias DAUB (Collège 2), Fabienne AIGUEPARSES (Collège 2), Samuel HOUDEMON (Collège 2), Christophe MONIER (Collège 2), Jean-Louis POUDEROUX (Collège 2), Charlie MARIDET (Collège 2)

Secrétaire de séance : Anne-Julie LOUBRADOU

Délibération n°DE_006_2026

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles

Monsieur le Président expose au comité de direction de Hautes Terres Tourisme le besoin de recrutement temporaire d'un agent lorsqu'un agent permanent est indisponible en raison d'une absence prolongée pour raison médicale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles.

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de reception de l'AR: 10/03/2026

015-485171797-DE_006_2026-DE

AGEDI

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide :

D'autoriser le directeur à recruter des agents contractuels, ou avoir recours à une agence d'intérim, pour remplacer des agents momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.